

## Comment financer votre formation ?

Etincelles Formation détient la certification Qualiopi. De ce fait, les formations proposées par l'organisme sont éligibles à un financement.

### ❖ Professionnel libéral

#### 1. Fonds d'Assurance Formation

Chaque travailleur non salarié cotise à la formation professionnelle auprès d'un **Fonds d'Assurance Formation (FAF)**, selon son secteur d'intervention :

- le FIF-PL
- le FAF-PM pour les professions médicales
- l'Agefice

Dans un premier temps, assurez-vous d'être à jour du versement de votre Contribution à la Formation Professionnelle. Puis, rendez-vous sur le site de l'URSSAF et demandez votre attestation de droits à la formation afin de savoir de quel FAF vous dépendez.

Le montant de la prise en charge est variable selon le FAF duquel vous dépendez :

- FIF-PL : en 2023, la prise en charge annuelle est plafonnée à 750 € par professionnel pour les psychomotriciens et ergothérapeutes. Pour les orthophonistes et orthoptistes le montant est le même mais la procédure de demande de prise en charge est différente.
- Agefice : en 2023, le plafond est de 500 ou 3000 €, selon le montant de votre cotisation.

**Vous souhaitez faire financer votre formation par le biais de votre FAF ? Après signature de la convention, transmettez directement à l'organisme de prise en charge tous les documents demandés avant le début de la formation.**

#### 2. Crédit d'impôts formation pour les dirigeants d'entreprise (hors micro-entreprise et auto-entrepreneurs)

Depuis 2006, les chefs d'entreprise peuvent acquérir de nouvelles compétences en se formant, tout en bénéficiant d'un crédit d'impôts (Article L6313-1 du Code du travail s'appliquant aux dépenses réalisées dans le cadre d'une formation professionnelle).

Le montant du crédit d'impôts se calcule ainsi :

$$\begin{array}{r} \text{nombre d'heures de la formation}^* \\ \times \quad \text{taux horaire du Smic en vigueur} \\ \quad \quad \text{le 31 décembre de l'année N-1} \\ \hline = \quad \quad \text{montant du crédit d'impôts} \end{array}$$

*\* dans la limite de 40 h par dirigeant et par année civile*

La somme sera créditée l'année suivant la formation.

**Selon certains critères, il est possible de doubler le montant du crédit d'impôts formation.**

Cela est possible jusqu'en 2024 si votre entreprise a un effectif de moins de 10 salariés et que votre chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros.

#### ❖ Salarié

Autrefois appelés OPCA, les Opérateurs de Compétences (OPCO), sont au nombre de 11. Ces OPCO collectent les contributions versées par les entreprises de moins de 50 salariés pour le financement de la formation professionnelle de leurs salariés.

Les OPCO sont agréés par l'État depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. De ce fait, ils s'assurent que les organismes de formation sont en mesure de dispenser une formation de qualité aux salariés d'entreprise en s'appuyant sur le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015, qui établit les critères de conformité que ces organismes de formation doivent respecter.

**En tant qu'organisme certifié Qualiopi, Etincelles Formation répond à ces critères, ce qui permet le financement des formations proposées par les OPCO.**

Pour savoir de quel OPCO vous dépendez, rendez-vous sur le site [cfadock](https://www.cfadock.com) et rentrez le numéro SIRET de votre entreprise.

Vous devrez ensuite réaliser les démarches de prise en charge financière en fournissant à votre OPCO, par le biais de votre employeur, la convention de formation et le programme de formation. Selon l'OPCO duquel vous dépendez, d'autres documents pourraient vous être demandés.

## ❖ Demandeur d'emploi

### 1. Aide Individuelle à la Formation (AIF)

Cette aide financière vous accompagne dans votre formation professionnelle. Elle est ouverte aux demandeurs d'emploi dans les situations suivantes :

- vos financements actuels ne vous permettent pas de financer la totalité des frais pédagogiques ou bien vous n'êtes éligible à aucun autre financement ;
- la formation suivie est cohérente avec votre projet personnalisé d'accès à l'emploi ;
- la formation suivie n'est pas éligible au CPF.

Pour que votre formation soit prise en charge par Pôle emploi, vous devez remplir plusieurs conditions :

- soit être inscrit auprès de Pôle emploi ;
- soit être en contrat de reclassement professionnel (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- avoir validé votre projet de formation avec un conseiller Pôle emploi.

### Aide financière exceptionnelle

Si vous n'avez exercé aucune activité pendant au moins 12 mois sur les 15 derniers mois, le Pôle emploi peut vous verser en deux fois une aide exceptionnelle de 1000€ (1 mois après le début de la formation puis à la fin de la formation).

### Pour toute formation d'au moins 40h :

Si vous bénéficiez de l'ARE, cette allocation sera transformée en AREF, vous permettant ainsi de percevoir le même montant durant votre formation, en étant exonéré de certaines contributions.